

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 MARS 1848.

Crédit supplémentaire de 3,700,000 fr. au Département de l'Intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de présenter un projet de loi tendant à distraire certains crédits des allocations, concernant le Département de l'Intérieur, qui se trouvent comprises dans le projet de loi relatif à l'exécution des travaux d'utilité publique et d'autres mesures d'intérêt général, lequel a été communiqué à la Chambre dans la séance du 23 février dernier.

Ces crédits, dont je propose à la Chambre de faire l'objet d'une disposition séparée, sur laquelle j'appelle un examen immédiat, sont les suivants :

1° Amélioration de la voirie vicinale, 500,000 fr. (sur les 1,000,000 fr. portés au projet de loi général) ;

2° Travaux d'hygiène publique, ayant spécialement pour objet l'assainissement des villes et des communes, dans les quartiers occupés par les classes ouvrières, 1,000,000 fr. ;

3° Introduction dans les Flandres d'industries nouvelles, développement d'industries déjà existantes et auxquelles il serait utile de donner de l'extension, 500,000 fr.

A ces crédits, qui se trouvaient dans le projet de loi général, je propose d'ajouter :

4° Une allocation de 1,500,000 fr. pour aider au maintien du travail et

particulièrement du travail industriel et pour faciliter l'exportation de fabricats ou produits belges ;

5° Une allocation de 200,000 fr. afin de favoriser l'établissement de caisses de prévoyance et de secours, pour les ouvriers.

Le Gouvernement a communiqué à la Chambre, lors de la présentation du projet de loi général, des éclaircissements propres à justifier les demandes des trois premiers crédits. Les besoins auxquels ils sont destinés à pourvoir et qui avaient déjà alors un caractère particulier d'urgence, se sont développés depuis et sont aujourd'hui très pressants. Ils réclament une satisfaction prompte, non moins à cause de leur objet même que parce que l'emploi des fonds qui y sont affectés doit procurer du travail à une nombreuse population ouvrière dont les moyens d'existence sont aujourd'hui menacés.

Aux explications qui ont été fournies à la Chambre touchant l'utilité et la destination spéciale du crédit demandé pour concourir à la transformation partielle de l'industrie principale des Flandres, j'ajouterai que les efforts déjà actuellement entrepris dans ce sens promettent les meilleurs résultats : les communes, les industriels, les simples travailleurs se prêtent avec beaucoup de bonne volonté et de zèle à des expériences, dont le succès aura un heureux effet sur la prospérité matérielle des provinces flamandes. C'est afin de pouvoir entretenir l'essor qui se manifeste et que, dans les circonstances actuelles surtout, il importe de ne pas laisser tomber, que je propose à la Chambre d'allouer immédiatement les crédits demandés pour cet objet.

Je passe à l'allocation entièrement nouvelle de 1,500,000 fr. pour aider au maintien du travail et particulièrement du travail industriel, et pour faciliter l'exportation de fabricats ou produits belges.

Les motifs qui rendent cette allocation nécessaire sont dans l'esprit de tout le monde. Chacun sait que les premiers et les plus funestes effets de la crise ont été pour l'industrie. Elle a été frappée de deux côtés à la fois : par le resserrement du crédit public et par la réduction de la consommation aux plus stricts besoins. La loi du 21 mars et les mesures qui en régleront et en féconderont l'application auront pour effet, nous aimons à le croire, de faire disparaître la première de ces causes de gêne et de perturbation. Nous espérons également que la direction plus rassurante des événements rouvrira pour l'industrie, dans un avenir peu éloigné, les voies ordinaires d'écoulement. Mais cette amélioration peut se faire attendre : les efforts qui sont faits pour ranimer la circulation des valeurs, pour rendre au crédit son cours habituel, peuvent aussi être paralysés, jusqu'à un certain point, par des obstacles contre lesquels on essaierait vainement de lutter. C'est pour compléter, à cet égard, dans la mesure du possible, l'action des mesures déjà prises, c'est pour permettre à l'industrie d'attendre plus tranquillement des jours meilleurs, c'est pour que les travaux de toute espèce ne se ralentissent, ne cessent point ; c'est pour éviter les graves inconvénients qui seraient la suite d'un chômage plus ou moins général, que je propose à la Chambre d'allouer une somme à l'aide de laquelle le Gouvernement puisse contribuer à maintenir le travail et

plus particulièrement le travail industriel. La modération relative du crédit demandé indique suffisamment que nous entendons apporter une économie raisonnable dans la répartition des fonds ayant cette destination. Nous mettrons un grand soin à discerner les besoins réels et impérieux, provoqués par la crise et qui réclament une assistance que ne peuvent leur donner les efforts privés, des nécessités factices ou bien auxquelles il pourrait être pourvu sans la coopération du Gouvernement. Un autre principe que nous voulons appliquer, c'est de placer sous le contrôle direct des communes toutes les demandes de secours qui nous seront faites ainsi que l'emploi des sommes qui seront accordées. Nous chercherons aussi à obtenir le retour au trésor de la plus grande partie des subsides, en leur donnant, autant que possible, la forme de prêts portant intérêt.

Une allocation, également nouvelle, de 200,000 fr., est portée dans le projet de loi, afin de favoriser la création de caisses de prévoyance et de secours pour les ouvriers.

On connaît le but de ces institutions basées sur l'application la plus généreuse et la plus noble du principe d'association. Moraliser l'ouvrier, lui assurer des secours en cas de maladie, des moyens d'existence dans sa vieillesse ou lorsque des infirmités l'ont rendu inapte au travail, soustraire à la misère sa veuve et ses orphelins : voilà ce que se proposent principalement les fondateurs des caisses de prévoyance et d'assistance mutuelle. Il n'est pas de but plus honorable, plus digne de la sympathie et des encouragements du Gouvernement. Le nombre de ces caisses qui existent en Belgique est comparativement restreint; leur développement n'est pas aussi rapide qu'on pourrait le désirer. C'est afin de provoquer la création de caisses nouvelles, de stimuler celles qui existent, de faire fructifier, en un mot, ce moyen si puissant d'ordre, de moralisation, d'amélioration matérielle pour les classes ouvrières, que je demande à la Chambre d'autoriser l'ouverture d'un premier crédit de 200,000 fr. Cet essai décidera s'il y a lieu, comme je le pense, de donner une forme régulière et permanente à l'intervention financière de l'État dans les établissements de prévoyance fondés par les travailleurs, et d'étendre à toute la classe laborieuse, l'application du principe consacré déjà pour les ouvriers qui s'occupent des travaux de mines.

Bien que l'emploi de la somme de 3,500,000 fr. (en laissant de côté le crédit assigné à l'encouragement des caisses de prévoyance et de secours) soit indiqué d'une manière précise pour différentes catégories d'objets, cependant le Gouvernement se réserve la faculté de sortir du cadre qui est tracé pour chacune de ces catégories sans dépasser, cela est entendu, les limites et le but de l'allocation totale.

Tout ce que le Gouvernement peut faire connaître à cet égard d'une manière formelle, c'est qu'il usera surtout des crédits qui lui seront accordés pour conserver aux classes laborieuses les sources de travail où elles trouvent

actuellement leur subsistances et que s'il doit leur en ouvrir de nouvelles, il aura soins de n'en créer que d'utiles et de productives.

La Chambre appréciera le caractère tout particulier d'urgence du projet de loi que j'ai l'honneur de lui présenter. Elle le jugera, sans doute, digne d'occuper sans retard son examen et ses délibérations.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.

Leopold,
Roi des Belges,
A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des l'Intérieur et de l'avis de Notre conseil des Ministres ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances sont chargés de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit de 3,700,000 francs qui sera affecté aux objets suivants :

<i>a.</i> Amélioration de la voirie vicinale . . . fr.	500,000
<i>b.</i> Travaux pour améliorer et assainir, dans les villes et communes, les quartiers occupés par la classe ouvrière.	1,000,000
<i>c.</i> Introduction dans les Flandres d'industries nouvelles, développement d'industries déjà existantes et auxquelles il serait utile de donner de l'extension.	500,000
<i>d.</i> Pour aider au maintien du travail et particulièrement du travail industriel, et pour faciliter l'exportation de fabricats ou produits belges . . .	1,500,000
<i>e.</i> Pour favoriser l'établissement de caisses de prévoyance et de secours, en faveur des ouvriers.	200,000
Total. fr.	3,700,000

ART. 2.

Il sera pourvu aux dépenses indiquées ci-dessus au moyen de l'emprunt proposé à la Législature.

ART. 3.

Il sera rendu au Chambres, un compte spécial de l'exécution de la présente loi.

Donné à Bruxelles, le 28 mars 1848.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

VEYDT.
